

Les structures d'exercice coordonné des professionnels de santé

Maison de santé mono-sites/multi-sites, Communautés professionnelles territoriales de santé, centres de santé, équipes de soins primaires, ... vous êtes perdus ? Aujourd'hui, nous faisons le point sur ces différentes notions et ce à quoi elles renvoient.

Pour commencer, recontextualisons le sujet : nous parlons ici de dispositifs d'exercice coordonné des professionnels de santé, visant à répondre :

- 1) aux besoins de santé de la population de manière plus efficace et rapide
- 2) aux aspirations des professionnels de santé pour le travail en équipe, la coordination et l'amélioration de leurs conditions de travail.

En plus des structures existantes et connues depuis quelques années (maisons de santé, centres de santé), la loi de santé du 26 janvier 2016 a créé deux nouveaux types dispositifs de santé :

- les équipes de soins primaires (ESP)
- les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)

Pour ces deux types de structures, nous allons étudier les acteurs concernés, les objectifs et les formes qu'elles peuvent prendre et les financements auxquels elles peuvent prétendre.

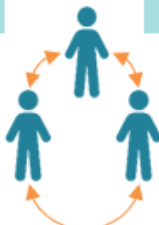
1 Les équipes de soins primaires (ESP)

1.1 Acteurs, objectifs et formes

Equipe de soins primaires (L.1411-11-1)

Qui est concerné ?

Tout professionnel de santé exerçant en ville et ayant une activité en lien avec le premier recours : médecin généraliste, biologiste, chirurgien-dentiste, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pharmacien, sage-femme, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue, etc.
Il faut au moins un médecin généraliste.





Quels sont les objectifs ?

L'équipe de soins primaires formalise et met en œuvre un **projet de santé visant à coordonner les professionnels de santé** afin de mieux structurer les parcours de santé et de mettre en place des actions de santé publique (actions de prévention, éducation thérapeutique, dépistage, etc.) à destination des patients.

Quelle forme juridique une ESP peut-elle prendre ?

Il n'y a pas de forme juridique imposée, mais celle-ci va dépendre de la forme fonctionnelle de l'équipe de soins primaires. En effet, on peut distinguer plusieurs cas :

<p>Une maison de santé pluriprofessionnelle </p> <p>La MSP permet à des professionnels de santé exerçant en libéral de se coordonner. La forme juridique la plus adaptée est la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA).</p>	<p>Un centre de santé </p> <p>Dans un centre de santé, les professionnels de santé sont salariés. La structure juridique dépend de l'organisme gestionnaire du centre de santé (association, mutuelle, collectivité locale...)</p>	<p>... ou toute autre forme d'organisation !</p> <p>La loi est assez souple et n'impose pas une organisation spécifique aux professionnels de santé. La forme juridique dépendra alors des objectifs des membres fondateurs de l'équipe de soins primaires.</p>
--	--	--

Focus sur la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

La « **Maison de Santé Pluriprofessionnelle** » (MSP) est une forme d'Equipe de Soins Primaires. Elle rassemble des professionnels de santé exerçant en libéral dans une logique de coordination. Le mot « maison » n'est pas forcément le plus adapté car une MSP peut être :

Sans lieu d'exercice commun

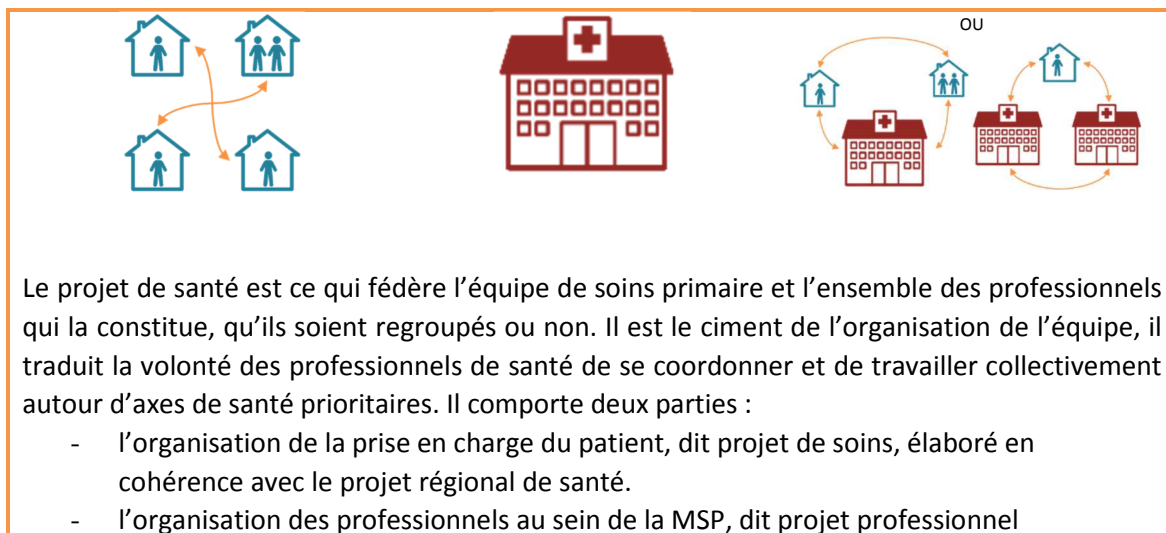
Tous les professionnels travaillent dans leur propre cabinet/à domicile

Mono-site

Tous les professionnels exercent dans un bâtiment unique

Multi-sites

Une partie des professionnels est rassemblée dans une ou plusieurs « maisons » et les autres restent dans leur propre cabinet/à domicile



1.2 Financements

Des financements sont disponibles pour la mise en place du projet et pour accompagner son fonctionnement.

Investissement

Le Fonds d'Intervention Régional (FIR) géré par l'ARS peut essentiellement financer différentes prestations dans le cadre de la mise-en-œuvre d'une ESP, telles que l'acquisition d'un système d'information pluri-professionnel, la formation des professionnels à son utilisation, ou encore l'acquisition de l'équipement collectif de la maison de santé (matériel médical, paramédical, mobilier et informatique).

Par ailleurs les collectivités locales (Région, département) et l'Europe peuvent aussi soutenir les volets immobiliers des projets une fois que l'ARS a validé le projet de santé.

Fonctionnement

La validation du projet de santé par l'ARS permet d'obtenir des financements de l'assurance maladie au titre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel de 2017, qui comporte 3 axes majeurs :

- la facilitation de l'accès aux soins (horaires d'accueil consolidés, accueil de spécialistes de 2nd recours, implication des équipes dans des actions de santé publique...)
- la valorisation du travail en équipe (protocoles, réunions de concertation pluriprofessionnelles autour de situations complexes...)
- l'utilisation de systèmes d'information partagés

Ces fonds pourront servir à financer les actions de santé publique déployées, le temps consacré à la gestion et à la coordination ou encore à financer des ressources humaines ou matérielles dédiées à la mise en œuvre du projet de santé (ex : un coordonnateur, le système d'information). A titre

d'exemple, pour l'année 2017, la rémunération moyenne versée à une structure de santé pluriprofessionnelle s'est élevée à 66 000 €.

Remarques

Les ESP structurées en MSP doivent se constituer en société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA), statut juridique créé spécialement pour les maisons de santé pluriprofessionnelles, pour percevoir les fonds de l'Assurance Maladie au titre de l'ACI. Si, en théorie, les centres de santé doivent choisir entre le contrat proposé par l'ACI et celui proposé par l'Accord National des Centres de Santé (ils ne peuvent pas adhérer aux 2 contrats), ce dernier est plus adapté à leurs spécificités et donc plus avantageux.

2 Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)

2.1 Acteurs, objectifs et forme



2.2 Financements

Investissement

Les postes qui peuvent être financés sont les mêmes que pour les ESP.

Fonctionnement

Les négociations sur le financement des CPTS sont actuellement en cours. Il s'agit de mettre en place un accord similaire à l'« Accord Conventionnel Interprofessionnel » existant pour les MSP et Centres de santé. Notons aussi que les axes de l'accord pour les CPTS pourraient être en partie différents des axes retenus dans le cadre de l'ACI 2017.